

Compte rendu du Conseil municipal du 13 novembre 2017 :

L'an deux mil dix-sept, le lundi treize novembre à 19H30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian Poissant.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : le 6 novembre 2017

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Gil GUILBERT, Hubert PICARD, Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN, Viviane LECLUSE, Anne-Sophie MARATRAY, Béatrice BARRERE, Olivier LESUEUR, Jean-Marc SEVESTRE.

Absents excusés :

Daniel DARRY, procuration donnée Olivier LESUEUR

Sonia BENAVIDES, procuration donnée à Gil GUILBERT

Brigitte CAVALLERO-DUBOIS, procuration donnée à Christian POISSANT

Secrétaire de séance : Éric PAUCHET

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

Demande de subvention pour le projet 4L Trophy

Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Montigny de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de

l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de Montigny adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le compte de la commune de Montigny des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) la commune de Montigny demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Remplacement d'un agent provisoirement absent

Monsieur le Maire signale que le remplacement de Monsieur Stéphane DUMÉNIL, salarié dans notre collectivité en tant que fonctionnaire adjoint technique, en congé maladie à compter du 21 novembre 2017, doit être prévu à partir du 20 novembre 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'embaucher un salarié avec un contrat à durée déterminée avec terme précis à compter du 20 novembre 2017 et autorise le Maire à effectuer le recrutement et signer tous les documents nécessaires.

Décision Modificative n°9

Objet : Imputation utilisation nouvel emprunt de 300000€ et ventilation contrepartie : ventilation diminution besoin de financement initial - 27750 utilisation nouveaux crédits disponibles $300000 - 27750 = 272250$

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-088 : Supplément fr étude mairie		3 000,00 €		
D 2031-106 : Supplément suite ajout projet in		4 500,00 €		
D 2033-106 : Frais insertion essart		1 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		8 500,00 €		
D 2188 : Acquisition buts & filets foot		5 500,00 €		
D 2188-088 : Panneau information & stores		8 250,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 750,00 €		
D 2312 : Supplément travaux place mairie		3 000,00 €		
D 2313-101 : Supplément toiture église		5 000,00 €		
D 2315-106 : Extension projet initial essart		242 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		250 000,00 €		
R 021 : Imputation excédent besoin de fi			27 750,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			27 750,00 €	
R 1641 : Emprunts en euros				300 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				300 000,00 €
Total		272 250,00 €	27 750,00 €	300000,00 €
Total Général		272 250,00 €		272 250,00 €

Décision Modificative n°10

Objet : Ré imputation compte suite à intégration patrimoniale

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Intégration patrimoniale fr étud		2 664,00 €
D 2312 : Réimputation de compte reintégra	2 664,00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	2 664,00 €	2 664,00 €

Décision Modificative n°11

Objet : Utilisation diminution du besoin de financement investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Affectation diminution besoin fi		27 750,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		27 750,00 €
D 023 : Cons tatation diminution besoin	27 750,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	27 750,00 €	

Demande de subvention pour le projet 4L Trophy

Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une abstention de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la Coopérative Scolaire pour le projet éducatif 4L Trophy.

Questions diverses

- *Remise en état de la distribution téléphonique aux Blancs Hameaux et au Vauchel*
Monsieur le Maire confirme que le réseau téléphonique appartient à la commune. Sa mise en sous-terrain ne peut être réalisable pour le moment, le coût d'un tel chantier étant prohibitif. Les habitants rencontrant des difficultés peuvent faire appel directement au service Télécom..

- *Prochain Conseil Municipal le lundi 18 décembre 2017*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire

Christian POISSANT